

Affiché le 01/08/07

MAIRIE
DE
CLARET

34270



Téléphone 04 67 02 93 80

Télécopie 04 67 02 93 84

E-mail : mairie.claret@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
Création d'une Zone 30
Traversée de Claret

Le Maire de la commune de Claret,

Vu le code de la Route,**Vu** le code des Collectivités Territoriales,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 19 mars 1991, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 63- Livre I – 4^{ème} partie,**Vu** le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 – article premier relatif à la limitation de vitesse,**Considérant** les conditions de circulation et de sécurité de tous les usagers,**ARRETE**

Article 1^{er} – La traversée de Claret, du rond point jusqu'à la sortie nord, soit du point 8.876 au point 10.562, définit le périmètre d'une zone 30, conformément à l'article R1 du Code de la Route, où la vitesse est limitée à 30 km/heure, à compter du 1^{er} août 2007.

Article 2 – Dans cette zone, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements marqués à cet effet.

Article 3 – La réglementation qui précède sera annoncée par la mise en place de panneaux conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, cette dernière étant à la charge des Services Techniques de la commune de Claret

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions d'arrêtés antérieurs qui pourraient être contraires.

Article 3 – Monsieur le Maire de la commune de Claret, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur a été notifié et qui sera publié, avec effet à la mise en place des panneaux de signalisation.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de Deux mois, à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Fait à Claret, le 25 juillet 2007

Le Maire,

Christian JEAN

